Décision n° 2018-1377
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 6 novembre 2018
portant renouvellement d'autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à poursuivre l'utilisation des fréquences, précédemment assignées, qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de fin de la précédente autorisation jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 6 novembre 2018,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2018-1377
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 6 novembre 2018

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Renouvellement

Autorisation jusqu'au 31/12/2023

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
200300663	MTES	77 BRIE COMTE ROBERT	2 UHF*
200300706	NFM TECHNOLOGIES	71 LE CREUSOT	1 VHF
200300757	COM REG SPORT AUTO LANGUEDOC	30 NIMES	1 UHF*
200300966	GRENOBLE UNIVERSITE MONTAGNE	38 GRENOBLE	1 VHF*
200301645	AMBULANCES GOLFE FONTONNE	06 VALLAURIS	2 VHF
200800301	SYND MIXTE AMENAGEMENT PRALOUP	04 UVERNET FOURS	9 VHF
200800926	ORLY FLIGHT SERVICES	91 PARAY VIEILLE POSTE	1 VHF
200800974	VAL ALLOS LOISIRS DEVELOPPEMENT	04 ALLOS	5 VHF
200800975	VAL ALLOS LOISIRS DEVELOPPEMENT	04 ALLOS	4 VHF
201201427	ARINC INC	59 FRETIN	1 VHF
201201453	REGIE PERSO SALLE MUSIQUES	30 NIMES	3 UHF
201300030	ARINC INC	20 FIGARI	1 VHF
201300402	AIR FRANCE	91 PARAY VIEILLE POSTE	1 VHF
201300416	AMAC AEROSPACE SWITZERLAND AG	68 HESINGUE	1 VHF
201300651	WIAME TP	77 LA FERTE SOUS JOUARRE	1 UHF*
201301138	CTRE HOSP UNIVERSITAIRE D'ANGERS	49 ANGERS	1 VHF
201302114	ADS LES ARCS	73 BOURG ST MAURICE	1 UHF
201302380	AERONAUTICAL RADIO INC	31 BLAGNAC	1 VHF
201302383	AERONAUTICAL RADIO INC	06 NICE	1 VHF
201302384	AERONAUTICAL RADIO INC	13 MARIGNANE	1 VHF

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201302386	AERONAUTICAL RADIO INC	33 MERIGNAC	1 VHF
201302468	AIGLE AZUR TRANSPORTS AERIENS	91 PARAY VIEILLE POSTE	1 VHF
201302469	AIGLE AZUR	93 TREMBLAY EN FRANCE	1 VHF